

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1563

21 juin 2012

SOMMAIRE

Accipiter EM	75024	GWM SIF	75007
AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l.	74988	Haard Properties	75008
Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A.	75024	Haard Properties	75020
Corales S.A.	75023	HaMer Holding S.à r.l.	75002
Energy CCAL S.à r.l.	74985	Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A.	74981
Energy Luxembourg CCAL S.à r.l.	74985	HD Luxembourg Finance S.à r.l.	75008
Fin. Mag. International S.A.	74980	HDZ Worldwide Sàrl	75020
G.20 S.A.	74981	Health Care Invest S.A.	75020
GA BERLIN III HoldCo S.à r.l.	74982	Heerema Engineering Holding (Luxembourg) S.A.	75021
GA BERLIN III HoldCo S.à r.l.	74982	Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.à r.l.	75021
GA BERLIN III InvestCo S.à r.l.	74985	Heerema International Group Services Holding S.A.	75008
GA BERLIN III InvestCo S.à r.l.	74982	Hengpart S.A.	75021
Gambro Reinsurance S.A.	74998	Heracles Holding S.A.	75022
GCG Manager S.A.	75001	High Field Luxembourg S.A.	75020
Gemplus International S.A.	75001	Immocris Holding	75008
Gero Investments Lux S.à r.l.	74981	Iroko Holdings S.A.	75021
Gestair International Council S.à r.l.	75001	Ithea S.A.	74983
Giacomini Trust S.A.	75002	Koplast AG	75006
Golden Recovery S.A.	75002	Monyx Fund	75006
Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l.	75002	NGL - SNEP, a.s.b.l.	74998
Greendale S.A.	75002	PM Group S.à r.l.	75003
Greenfield S.à r.l.	74981	Redilion Management S.à r.l.	75009
Growth Yield Return S.A.	75007	Septaberg, s.à r.l.	75022
Growth Yield Return S.A.	74982	Vintage Capital S.A.	74978
GSC Properties S.A.	75001	X-Air Aviation Holding S.à r.l.	74983
GS van Gogh Lux II S.à r.l.	75007	XL Airways S.à r.l.	74983
GWM SIF	75007		

Vintage Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 80.011.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of "Vintage Capital S.A.", R.C.S Luxembourg B 80 011, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, dated December 19th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 632 of August 13th, 2001. The Articles have never been amended since.

The meeting opens with Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sylvie DUPONT, private employee, with the same professional address.

The meeting elects as scrutineer Mister Raymond THILL, maître en droit, with the same professional address.

The chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to put the Company into voluntary liquidation;
2. Full and entire discharge to the directors and to the Statutory Auditor of the Company;
3. Appointment of the liquidator in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator");
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
5. Appointment of the auditor;
6. Miscellaneous.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting decides to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors and the statutory auditor of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them full and entire discharge for the accomplishment of their respective mandates until the date hereof.

Third resolution

The Meeting appoints as Liquidator the limited liability company "GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A", with registered office at L-8308 Capellen, 83 Pafebruch and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 43.298, as Liquidator.

Fourth resolution

The meeting confers on the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law"). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under his own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of his powers which he will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fifth resolution

The Meeting appoints as auditor to the liquidation the company FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS s.à r.l., having its registered office at 57, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the R.C.S.Luxembourg under number B. 70910.

Costs

All costs and fees due as a result of the foregoing extraordinary general shareholders' meeting are valued at one thousand two hundred euro (1.200,- EUR) and shall be charged to the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée "Vintage Capital S.A.", R.C.S. Luxembourg B 80.011, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constitué suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 19 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 632 du 13 août 2001. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec la même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec la même adresse professionnelle.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Décharge pleine et entière aux organes de la société;
- 3) Nomination d'un liquidateur;
- 4) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 5) Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation;
- 6) Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait tenter à l'égard des administrateurs de la

Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur la société à responsabilité limitée «GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.», ayant son siège social à 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43298 (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation. Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Cinquième résolution

L'Assemblée désigne comme commissaire-vérificateur à la liquidation, la société FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS s.à r.l., établie et ayant son siège social à 57, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B. 70910.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille deux cents euros (1.200.-EUR) sont à charge de la société.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Schwachtgen, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2012. Relation: LAC/2012/404. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012062794/145.

(120088307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Fin. Mag. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.189.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058755/9.

(120082528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

G.20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 139.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058769/9.

(120082508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Gero Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058771/9.

(120082522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 10.846.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A. vom 15.03.2012:

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, dem Vorschlag des Vorstands zu folgen und KPMG Audit, Luxembourg, für das Geschäftsjahr 2012 nicht mehr zu bestellen.

Die Generalversammlung beschließt einstimmig, dem Vorschlag des Vorstands zu folgen und Ernst & Young, 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, Luxembourg, vom 15.03.2012 bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2013 stattfinden wird, zum Wirtschaftsprüfer zu bestellen.

Außerdem nimmt die Generalversammlung die Demission von Dr. Maximilian Zimmerer zum 31.12.2011 zur Kenntnis.

Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A.

Marie-Anne van den Berg / Bernd Sinnwell

Référence de publication: 2012058802/17.

(120082772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Greenfield S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 141.138.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 22 Mai 2012.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2012058773/16.

(120083138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Growth Yield Return S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.401.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 mai 2012

1. Les Administrateurs et le Commissaire sortant sont réélus jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu en 2017.

Administrateurs:

- Monsieur Xavier DELATTRE, demeurant à 13, rue Jean-Pierre beicht, L-1226 Luxembourg.
- Monsieur Herbert GROSSMANN, demeurant à 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg.
- Monsieur Dominique FONTAINE, demeurant à 78, rue du Castel, B-6700 Arlon.
- Monsieur Pierre GOFFINET, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Administrateur délégué:

- Monsieur Xavier DELATTRE, demeurant à 13, rue Jean-Pierre beicht, L-1226 Luxembourg.

Commissaire:

- STRATEGO INTERNATIONAL SARL, avec siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Référence de publication: 2012058790/19.

(120083140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GA BERLIN III HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.364.

—
Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012058774/12.

(120082838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GA BERLIN III HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.364.

—
Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2012058775/12.

(120083251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GA BERLIN III InvestCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.363.

—
Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012058776/12.

(120082839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Ithea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 106.679.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ITHEA S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 07 mai 2012 à 10 heures.

L'assemblée décide:

D'accepter de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S A au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une durée de 4 ans, son mandat expire le 06 novembre 2016

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 07 mai 2012.

Pour la société

Jean-Pierre MIGNARD

Administrateur délégué

Référence de publication: 2012058846/18.

(120082470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

**X-Air Aviation Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. XL Airways S.à r.l.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.259.

In the year two thousand and twelve,

On the second day of May,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

1) "BSC Holding S.à r.l.", a limited liability company under Luxembourg laws, incorporated on 3 September 2010 by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is B 155359,

2) Mr. Jean-Claude Wehrle, Managing Director, born in La Tour-de-Peilz (Switzerland), on 29 October 1952, with professional address at 21 Av Ed. Muller CH-1814 La Tour-de-Peilz

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of proxies given under private seal respectively on 1st May 2012 and 2nd May 2012.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed along with it with the registration authorities.

Such appearing parties represent the whole share capital of "XL AIRWAYS S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 49, route d'Arlon, L1140 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 25 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°9349 dated 24 January 2012, registered with the Trade and Companies Register under number B 165259.

The appearing parties, represented as stated above, indicated that the agenda was the following:

1. Amendment of the name of XL Airways S.à r.l. into X-Air Aviation Holding S.à r.l.;
2. Subsequent amendment of Article 2 of the Articles of Association
3. Miscellaneous

Then, the appearing parties, represented as aforementioned, took the following resolutions:

First resolution

The shareholders hereby decide to adopt "X-Air Aviation Holding S.à r.l." as new name of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the shareholders decide to amend Article 2 of the Company's Articles of Association, which will from now on have the following wording:

“ **Art. 2.** The Company's name is "X-Air Aviation Holding S.à r.l.".

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present notary deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

1) "BSC Holding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée en date du 3 septembre 2010 par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 49, route d'Arlon L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 155359,

2) Mr. Jean-Claude Wehrle, Managing Director, né à La Tour-de-Peilz (Switzerland), le 29 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 21 Av Ed. Muller CH-1814 La Tour-de-Peilz

ici représentés par Mme Sofia Afonso Da Chao-Conde, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations données sous seing privé respectivement les 1^{er} et 2 mai 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les comparants représentent l'intégralité du capital social de XL AIRWAYS S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 9349 du 24 janvier 2012, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro B165259.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont indiqué que l'ordre du jour était le suivant:

1. Modification du nom de XL AIRWAYS S.à r.l. en X-Air Aviation Holding S.à r.l.;
2. Modification subséquente de l'article 2 des Statuts;
3. Divers

Ensuite, les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'adopter «X-Air Aviation Holding S.à r.l.» comme nouveau nom de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'Article 2 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** la dénomination de la Société est «X-Air Aviation Holding S.à r.l.»

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, note qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version en français; à la requête des comparants, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Conde, Blanche Moutrier.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 mai 2012. Relation: EAC/2012/5740. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012062808/93.

(120088460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

GA BERLIN III InvestCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.363.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012058777/12.

(120083252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Energy CCAL S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Energy Luxembourg CCAL S.à r.l.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.608.

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «ENERGY LUXEMBOURG CCAL S. à r.l.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, constituée suivant acte notarié en date du 11 juin 2008, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2025 du 21 août 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CINQ CENTS (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 41 boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg;

2 Modification de la dénomination de la Société de ENERGY Luxembourg CCAL Sàrl en ENERGY CCAL Sàrl et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement suivant;

3 Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

2.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

2.3 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

2.4 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

2.5 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

2.6 La Société pourra aussi bien au Luxembourg qu'en tout pays procéder à l'étude, la conception, la construction, la vente, l'exploitation et la gestion de tout appareillage, installation, centrale d'énergie dans le domaine des énergie renouvelables telle qu'énergie solaire, éolienne, procédé photovoltaïque et autres, ainsi que le conseil et les prestations de services s'y rapportant.

2.7 La Société pourra procéder au développement de tout procédé permettant l'optimisation de l'usage de l'énergie électrique à travers la détention, l'exploitation, la commercialisation, la location, la mise à disposition de tout matériel ou procédé contribuant à l'optimisation de l'usage de l'énergie électrique.

2.8 La Société pourra d'une façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet ou pouvant contribuer à son développement, ainsi que la prise de participation des sociétés et des personnes morales ayant un objet similaire ou complémentaire.

2.9 La Société pourra avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit aux associés de la Société.

4 Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix millions cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 10.057.500,-) par l'émission de quatre cent un mille huit cents (401.800) nouvelles parts sociales (ci-après les «Nouvelles Parts Sociales») jouissant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes de telle sorte que le capital social de la Société soit représenté par quatre cent deux mille trois cents (402.300) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

5 Souscrire au nom de l'Associé à trois soixante un mille six cent vingt (361.620) parts sociales de la Société et les libérer par un apport en nature portant sur:

Mille huit cent quarante-cinq (1.845) actions en pleine propriété de la société française Energy Investissements SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 4, rue du Général de Larminat, 75015, Paris (France) et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 447 729 781;

Souscrire au nom de l'Associé à quarante mille cent quatre-vingt (40.180) parts sociales de la Société et les libérer par un apport en nature portant sur:

- Deux cent cinq (205) actions en pleine propriété de la société française Energy Investissements SAS, une société par actions simplifiée ayant son siège social au 4, rue du Général de Larminat, 75015, Paris (France) et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 447 729 781;

6. Modification de l'article 5 alinéa de la Société pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à dix millions cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 10.057.500,-) représenté par quatre cent deux mille trois cents euros (402.300) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérée»;

7. Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 41, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de ENERGY Luxembourg CCAL S.à r.l. en ENERGY CCAL S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «ENERGY CCAL S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

2.1. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

2.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

2.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

2.4. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

2.5. Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

2.6. La Société pourra aussi bien au Luxembourg qu'en tout pays procéder à l'étude, la conception, la construction, la vente, l'exploitation et la gestion de tout appareillage, installation, centrale d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables telle qu'énergie solaire, éolienne, procédé photovoltaïque et autres, ainsi que le conseil et les prestations de services s'y rapportant.

2.7. La Société pourra procéder au développement de tout procédé permettant l'optimisation de l'usage de l'énergie électrique à travers la détention, l'exploitation, la commercialisation, la location, la mise à disposition de tout matériel ou procédé contribuant à l'optimisation de l'usage de l'énergie électrique.

2.8. La Société pourra d'une façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet ou pouvant contribuer à son développement, ainsi que la prise de participation des sociétés et des personnes morales ayant un objet similaire ou complémentaire.

2.9. La Société pourra avancer, prêter ou déposer des fonds ou octroyer du crédit aux associés de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions quarante-cinq mille euros (EUR 10.045.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à dix millions cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 10.057.500,-) par l'émission de quatre cent un mille huit cents (401.800) nouvelles parts sociales (ci-après les «Nouvelles Parts Sociales») jouissant des mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes de telle sorte que le capital social de la Société soit représenté par quatre cent deux mille trois cents (402.300) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

Souscription - Libération

Ensuite, les associés:

1.- Monsieur Jean-Christophe Kerdelhué, demeurant à F-75007 Paris 34, Avenue Bosquet, représenté par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare souscrire TROIS CENT

SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT (361.620) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1.845) actions en pleine propriété de la société française Energy Investissements SAS, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 4, rue de Général de Larminat, 75015, Paris (France), et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 447 729 781,

2.- Madame Isabelle Claire Eugé épouse Kerdelhué, demeurant à F75007 Paris 34, Avenue Bosquet, représenté par Monsieur Pierre-Siffrein Guillet, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare souscrire quarante mille cent quatre-vingt (40.180) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en DEUX CENT CINQ (205) actions en pleine propriété de la société française Energy Investissements SAS, prédésignée.

L'existence et la valeur de l'apport sont certifiées par une déclaration émise par les apporteurs en date du 10 avril 2012 et une attestation délivrée par la société Energy Investissements SAS en date du 10 avril 2012.

Les documents après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La valeur de l'apport total de DIX MILLIONS QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (eur 10.045.000,-) est allouée en intégralité au capital social.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à dix millions cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 10.057.500,-) représenté par quatre cent deux mille trois cents euros (402.300) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérée»;

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 4.600.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, P.-S. GUILLET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2012. Relation: LAC/2012/18312. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012058724/175.

(120083099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 168.972.

— STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of May.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FREP Holdings Canada I LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered office at 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada and registered with the Registrar of Corporations for the Province of Alberta, Canada, under number LP15324239,

here represented by Aurore Perleau, lawyer, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000), represented by fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one manager or a board of managers which may be composed of one (1) or several class A manager(s) and one (1) or several class B manager(s) (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, the Board may only validly deliberate and act if at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties:

- for matters below one hundred thousand British Pounds (GBP 100,000), by the sole signature of any manager or, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the sole signature of any class B manager; and

- for matters as from and above one hundred thousand British Pounds (GBP 100,000), by the joint signatures of any two (2) managers or, if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the joint signatures of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either

(a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

FREP Holdings Canada I LP, represented as stated above, subscribes for fifteen thousand (15,000) shares in registered form, having a nominal value of one British Pound (GBP 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of an amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) to be fully allocated to the share capital account of the Company.

The amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as class A manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Micheal Dal Bello, born in London, United Kingdom, on November 27, 1960 and having his professional address at 1100, 10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB, Canada T5J 2B3.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Hugo Froment, born in Laxou, France, on February 22, 1974 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Pietro Longo, born in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 13, 1970 and having his professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt-deuxième jour de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FREP Holdings Canada I LP, un limited partnership constitué en vertu des lois de la province d'Alberta, Canada, ayant son siège social au 1100-10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB T5J 2B3, Canada et enregistré auprès du Registre des Sociétés de la Province d'Alberta, Canada, sous le numéro LP15324239,

Ici représenté par Aurore Perleau, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "AIMCo RE Holdings (Luxembourg) IV S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion

et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance qui peut être composé d'un (1) ou plusieurs gérants de classe A et un (1) ou plusieurs gérants de classe B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et, si un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B ont été nommés, le Conseil ne peut délibérer et agir que si au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, si un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B ont été nommés, au moins un (1) gérant de classe A et au moins un (1) de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances:

- pour les affaires de moins de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000), par la seule signature de tout gérant ou, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, par la seule signature d'un gérant de classe B; et
- pour les affaires à partir de et au-dessus de cent mille Livres Sterling (GBP 100.000), par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un/des gérant(s) de classe A et un/des gérants de classe B ont été nommés, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et au moins un (1) gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur mandat, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

FREP Holdings Canada I LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille (15.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) à allouer entièrement au compte du capital social de la Société.

Le montant de quinze mille Livres Sterling (GBP 15.000) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

Mr Micheal Dal Bello, né à Londres, Royaume-Uni, le 27 novembre 1960, ayant son adresse professionnelle au 1100, 10830 Jasper Avenue, Edmonton, AB, Canada T5J 2B3.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Hugo Froment, né à Laxou, France, le 22 février 1974, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mr Pietro Longo, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 septembre 1970, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 125, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A. PERLEAU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2012. Relation: LAC/2012/23824. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2012.

Référence de publication: 2012061187/513.

(120087088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Gambro Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 30.666.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société GAMBRO REINSURANCE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012058778/11.

(120082880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

NGL - SNEP, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 5, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg F 5.078.

I. Dénomination

Art. 1^{er}. Sous la dénomination de "NGL-SNEP", association sans but lucratif, il est formé pour une durée illimitée, une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

II. Siège, Durée, Objet

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Ehlange-sur-Mess. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration (Comité national).

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Art. 4. L'association a pour objet la gestion du patrimoine mobilier et immobilier du syndicat NGLSNEP ainsi que la représentation en justice, par l'intermédiaire de son président.

III. Des membres de l'association

Art. 5. Le nombre des associés est illimité, mais il ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 6.

(1) Seront membres de l'association toutes les personnes qui sont membres effectifs du Comité national du syndicat NGL-SNEP.

(2) La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'art. 12 de la loi modifiée du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. Les associés qui ne sont plus réélus au Comité national du NGL-SNEP, sont automatiquement exclus.

Les associés démissionnaires, exclus ou sortants, pour une cause réglementaire ou autre, ainsi que les héritiers de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent en aucun cas exiger le remboursement des versements effectués par eux ou par ceux auxquels ils succèdent, ni réclamer ni requérir une reddition de compte, l'apposition de scellés ou un inventaire.

IV. Administration, Composition et Attributions

Art. 7. L'association est administrée par un conseil d'administration composé par les membres du Bureau exécutif du syndicat NGL-SNEP, dont les noms se trouvent sur une liste déposée au greffe du tribunal civil.

Art. 8. L'exclusion d'un associé pourra être prononcée, si celui-ci a nui à l'association.

Art. 9. Le conseil d'administration (Bureau Exécutif) peut se donner un règlement interne qui fixera les modalités de son fonctionnement.

Art. 10. Font partie du conseil d'administration (Bureau Exécutif) le Président National, le Secrétaire Général, les Vice-présidents ainsi que le Trésorier Général du syndicat NGL-SNEP.

Art. 11. Le conseil d'administration (Bureau Exécutif) est présidé par le Président national du syndicat NGL-SNEP qui est président de l'ASBL.

Art. 12. Les Vice-présidents remplacent par ordre le Président National en cas d'absence ou d'empêchement. En cas de décès ou de démission, ce remplacement aura lieu jusqu'à l'élection d'un nouveau Président National par un Congrès National Extraordinaire.

Art. 13. Le Secrétaire Général est d'office Secrétaire du Conseil d'administration et est le chef des structures exécutives et par conséquent le premier responsable du bon fonctionnement de celles-ci, et est le dirigeant du secrétariat général du syndicat.

Le Secrétaire Général est responsable devant le conseil d'administration (Bureau Exécutif) et doit lui rendre compte des activités des structures exécutives.

Art. 14. Le Trésorier Général fait partie du conseil d'administration et fait partie intégrante aussi des structures exécutives du syndicat NGL-SNEP.

Art. 15. Le conseil d'administration (Bureau Exécutif) a les pouvoirs pour l'administration de la gestion des affaires de l'association et pour la réalisation de son objet suivant les décisions de l'assemblée générale (Comité national). Il peut notamment faire et recevoir tous paiements, en retirer et donner quittance, faire et recevoir tous dépôts, accepter et recevoir tous les subsides et subventions mobilières et immobilières et dons manuels et aussi légitimité pour la signature des contrats.

Pour ce qui est des dépenses, le conseil d'administration (Bureau Exécutif) ne peut dépasser les limites du budget approuvé par l'assemblée générale, qui est le budget du syndicat NGL-SNEP. Il est de toute façon chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée générale (Comité national).

Art. 16. Les actions judiciaires sont tant en demandant qu'en défendant, intentées ou soutenues devant toute juridiction, au nom de l'association par le président ou son délégué dûment mandaté.

Art. 17. En ce qui concerne la gestion journalière, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires non associés.

Art. 18. Tous les actes qui engagent l'association doivent, à moins d'une délégation spéciale du conseil, être signés conjointement par le président et le trésorier général, par le président et le secrétaire général ou par le trésorier général et le secrétaire général, respectivement par leurs délégués dûment mandatés, conformément aux dispositions statutaires du syndicat NGL-SNEP, notamment ses articles 57. et 58.

V. Surveillance

Art. 19. Les opérations financières de l'association sont contrôlées par les réviseurs de caisse élus pour une durée de 5 ans par l'assemblée générale (Comité national).

Les réviseurs de caisse sont rééligibles. Les réviseurs de caisse sont chargés de vérifier les comptes annuels ainsi que la régularité des opérations financières effectuées. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement des livres, procès-verbaux, factures et généralement de toutes les écritures de l'association relatives à ces opérations.

Leur contrôle sera permanent.

Ils ont l'obligation de signaler aux membres de l'association toute irrégularité, tout risque ou danger dans la gestion de l'association dès qu'ils en ont connaissance. Le collège des réviseurs de caisse pourra s'adjoindre un commissaire aux comptes, indépendant remplissant les conditions requises pour l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Art. 20. Les administrateurs et les réviseurs de caisse ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 21. Les fonctions d'administrateur et de réviseur de caisse s'exercent à titre honorifique.

VI. Assemblée générale - (Comité national).

Art. 22. Les articles 4 et 12 de la loi sur la matière règlent les attributions de l'assemblée générale, (Comité national). En outre une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour conclure tous les contrats et marchés visant l'achat, la vente, l'échange d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social. L'assemblée générale (Comité national) devra de même délibérer en vue

- de consentir des prêts

- de contracter des emprunts
- de donner main -levée
- de consentir la radiation de toutes inscriptions privilégiées, hypothécaires d'office ou autres de transcriptions, saisies, oppositions.
- de renoncer à tous privilèges et droits réels avec ou sans constatation de paiement.

Les articles 5 et 6 de la même loi régissent les convocations aux assemblées générales (Comités nationaux). Ces convocations sont faites par le président du conseil d'administration (Bureau exécutif) ou à son défaut par le vice-président au moyen d'invitations écrites ou imprimées adressées aux associés huit jours au moins avant l'assemblée (Comité national).

Les convocations contiendront l'ordre du jour.

Le conseil d'administration (Bureau exécutif) fixe la date de l'assemblée générale ordinaire (Bureau exécutif) à l'ordre du jour de laquelle doit être portée, conformément au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi sur la matière, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et du budget du prochain exercice. Après l'approbation du compte l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à accorder aux administrateurs (Bureau exécutif).

L'assemblée générale (Comité national) peut se réunir extraordinairement chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Sans préjudice des dispositions spéciales afférentes de la loi, les résolutions de l'assemblée générale (Comité national) sont portées à la connaissance des membres et des tiers.

Art. 24. Les assemblées générales (Comités nationaux) sont présidées par le président du conseil d'administration (Bureau exécutif) ou à son défaut par l'un des vice-présidents.

Art. 25. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale (Comité national) et celle-ci est valablement constituée, si quinze associés sont présents et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où la loi en décide autrement.

Art. 26. L'assemblée générale (Comité national) ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée (Comité national) réunit au moins deux tiers des associés. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des associés ne sont pas présents à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quelque soit le nombre des associés présents, mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée (Comité national), ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des associés est présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée (Comité national), que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée (Comité national), les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 27. L'assemblée générale (Comité national) ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quelque soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale (Comité national).

Art. 29. Les procès verbaux des assemblées générales (Comités nationaux) sont dressés par le secrétaire. Ils sont signés par le président ou celui qui a présidé l'assemblée (Comité national), par le secrétaire et par les membres du conseil d'administration (Bureau Exécutif) présents à l'assemblée (Comité national).

VII. Budgets et Comptes

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

VIII. Dispositions Finales

Art. 31. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Ehlange-sur-mess, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012062690/139.

(120088537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

GSC Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.769.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 11 mai 2012

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'administration tenu en date du 11 mai 2012, que:

Suite au mandat donné en date du 15 mars 2012 par les actionnaires de la Société aux Administrateurs de nommer un troisième Administrateur de la Société, les Administrateurs décident, conformément aux articles 5 et 6 des statuts de la Société, de nommer Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société, avec effet au 11 mai 2012 et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par résolutions de l'actionnaire unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2012.

GSC Properties S.A.

Référence de publication: 2012058794/19.

(120082676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GCG Manager S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.468.

—
Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012058780/13.

(120082820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Gemplus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.145.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058781/10.

(120083200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Gestair International Council S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 100.562.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058782/9.

(120083411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

HaMer Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.296.

—
Extrait du 16 mai 2012

Les associés de la société ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg avec effet immédiat.

Madame BASTIN Florence, née le 2 juillet 1975 et demeurant professionnellement au 29, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg est nommée gérante de catégorie B pour une période indéterminée.

Les associés décident d'accepter la démission de Mr Luc Hansen et de Mr Thierry Fleming de leur poste de gérants de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058799/15.

(120082534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Giacomini Trust S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 105.293.

—
Avec effet immédiat, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société GIACOMINI TRUST S.A, société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B105293, siège établi au 3, rue Belle-Vue à L-1227 Luxembourg..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058783/11.

(120083283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Golden Recovery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 74.926.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michel Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012058785/11.

(120082581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: BRL 14.731.912,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.089.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058787/11.

(120083221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Greendale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 62.079.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012058788/10.

(120083491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

PM Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.128.

In the year two thousand and twelve, on the second day of May,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PM Group S.à r.l. (formerly TRK Group S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 19 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2562 of 21 October 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.128 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were last amended following a deed of the undersigned notary dated 24 April 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 6.00 p.m. by Mr Marc Frantz, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Analia Clouet, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To change the currency of the share capital of the Company from euro into pounds sterling by applying the exchange rates fixed by the European Central Bank on the eve of the adoption of the resolutions to be adopted pursuant to the present agenda.

2 To convert the existing share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and the nominal value of the existing shares into pounds sterling.

3 To aggregate the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares in the Company into such amount of shares as necessary for each issued share resulting from such aggregation to have a nominal value of one penny (GBP 0.01) and to confirm the amount of shares held by each shareholder after such aggregation.

4 To amend article 6 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under item 1 to 3 of this agenda.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the currency of the share capital of the Company from euro into pounds sterling by applying the exchange rates one euro (EUR 1.-) = zero point eight one two nine five pound sterling (GBP 0.81295).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to convert the existing share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.) into ten thousand one hundred sixty-one point eighty-seven pounds sterling (GBP 10,161.87) and the

nominal value of the shares from one euro cent (EUR 0.01) to zero point eight one two nine five pound sterling (GBP 0.81295).

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to aggregate the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) existing shares in the Company having a nominal value of zero point eight one two nine five pound sterling (GBP 0.81295) into one million sixteen thousand one hundred eighty-seven (1,016,187) shares having a nominal value of one penny (GBP 0.01) and to confirm that the Company's shares are held as follows:

Shareholder	Number of shares
Montagu IV (US) LP, represented by its custodian HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	19,136
Montagu IV (B) LP, represented by its custodian HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	79,732
Montagu IV LP, represented by its custodian HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	883,453
Montagu IV (Non-US) LP, represented by its custodian HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	33,866
Total:	1,016,187

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting of shareholders resolved to amend the 1st paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at ten thousand one hundred sixty-one point eighty-seven pounds sterling (GBP 10,161.87) represented by one million sixteen thousand one hundred eighty-seven (1,016,187) shares with a nominal value of one penny (GBP 0.01) each.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200,-).

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at 6.20 p.m..

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le deux mai,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de PM Group S.à r.l. (anciennement TRK Group S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2562 du 21 octobre 2011, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 163.128 (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 avril 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Frantz, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Analia Clouet, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Conversion de la devise du capital de la Société de l'euro en livre sterling par application des taux de conversion fixés par la Banque centrale européenne la veille du jour de l'adoption des résolutions à prendre sur base du présent ordre du jour.

2. Conversion du capital existant d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et de la valeur nominale des parts sociales existantes en livres sterling.

3. Regroupement des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Sociétés en un nombre de parts sociales tel que la valeur nominale de chaque part sociale résultant de ce regroupement se monte à un penny (GBP 0,01) et confirmation du nombre de parts sociales détenues par chaque associé suite à ce regroupement.

4. Modification de l'article 6 des statuts afin de refléter les résolutions adoptées sous les points 1 à 3 de l'ordre du jour.

5. Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de convertir la devise du capital de la Société de l'euro en livre sterling par application des taux de conversion de un euro (EUR 1,-) = zéro virgule huit un deux neuf cinq livre sterling (GBP 0,81295).

Seconde résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de convertir le capital existant d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en dix mille cent soixante et un virgule quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 10.161,87) et de convertir la valeur nominale des parts sociales d'un centime d'euro (EUR 0,01) en zéro virgule huit un deux neuf cinq livre sterling (GBP 0,81295).

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de regrouper les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Sociétés ayant une valeur nominale de zéro virgule huit un deux neuf cinq livre sterling (GBP 0,81295) en un million seize mille cent quatre-vingt-sept (1.016.187) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) et de confirmer que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts sociales
Montagu IV (US) LP, représenté par son dépositaire HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	19.136
Montagu IV (B) LP, représenté par son dépositaire HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	79.732
Montagu IV LP, représenté par son dépositaire HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	883.453
Montagu IV (Non-US) LP, représenté par son dépositaire HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited	33.866
Total:	1.016.187

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale des associés a décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à dix mille cent soixante et un virgule quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 10.161,87), représenté par un million seize mille cent quatre-vingt-sept (1.016.187) parts sociales, d'une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cette augmentation de capital sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés est clôturée à 18.20 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Frantz, A. Clouet, M. Bertomeu-Savalle, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 mai 2012, REM/2012/470. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 17 mai 2012.

Référence de publication: 2012059101/169.

(120083110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Monyx Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 67.545.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 avril 2012

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

* Monsieur Lars Purlund avec adresse professionnelle à 5B, Strandvägen, S-11451 Stockholm, président du conseil d'administration

* Monsieur Peter Reedtz avec adresse professionnelle à 7, Ehlersvej, DK-2900 Hellerup,

* Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

* Monsieur Anders Malcolm avec adresse professionnelle à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

* Monsieur Patrik Burnäs avec adresse professionnelle à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald,

- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de KPMG Audit S.à r.l. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012060909/21.

(120086228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Koplast AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 19.702.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 16 mai 2012 à 10.00 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

- L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de messieurs Joseph WINANDY et Koen LOZIE et de la société COSAFIN S.A. représentée par Jacques Bordet.

- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de monsieur Pierre Schill.

- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Nicolas Montagne / Signature

Référence de publication: 2012058870/18.

(120082736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Growth Yield Return S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 123.401.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012058789/11.

(120082916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GS van Gogh Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 163.033.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2011, acte publié
au Mémorial C no 2512

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Van Gogh Lux II S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012058793/14.

(120082545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GWM SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 141.173.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2012

En date du 21 mai 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Sigeri Diaz Della Vittoria Pallavicini, de Monsieur Giacomo Scribani Rossi et de Monsieur Moataz El-Sherif en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour GWM SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012058795/16.

(120083052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

GWM SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 141.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GWM SIF

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012058796/11.

(120083053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Haard Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 1, rue Spierzelt.

R.C.S. Luxembourg B 159.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012058797/10.

(120083041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

HD Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 28.980,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.723.

EXTRAIT

En date du 27 avril 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Elisabeth Maas en tant que gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat.
- La nomination d'Elke Leenders, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant B de la société est acceptée avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.
- La nomination de Frank Wagener, ayant son adresse à Maison 56, L-6837 Brouch / Wecker, en tant que gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012058803/17.

(120083190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Immocris Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.741.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 21 mai 2012

1) Monsieur Massimo RASCHELLA a démissionné de son mandat d'administrateur.

2) Madame Mounira MEZIADI, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 12 novembre 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *IMMOCRIS HOLDING*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012058832/16.

(120082620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Heerema International Group Services Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 149.192.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058800/9.

(120082979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Redilion Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 168.816.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third day of April.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

AXA Private Equity Switzerland AG, a company governed by the laws of Switzerland, having its registered office at 42, Affolternstrasse, CH8050 Zurich, Switzerland and registered with the Register of Commerce of the Canton of Zurich under number CH-020.3.032.345-6,

represented by Jennifer Ferrand, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 20 April 2012; such proxy, signed «ne varietur» by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of «Redilion Management S.à r.l.»

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of unlimited partnership interests in Redilion Management Co S.C.A, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) and to act as general partner and manager thereof.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment

of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the «Manager(s)»).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the «Board of Managers»).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the «Class A Managers») or class B Managers (the «Class B Managers»).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the individual signature of one Manager if two Managers have been appointed or by the joint signatures of any two Managers if more than two Managers have been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»). If no permanent Chairman is appointed, each meeting will elect the chairman who is to preside such meeting and who shall be the Chairman for the purpose of such meeting.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman or by any one member of the Board of Managers.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least forty-eight (48) hours' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such place as may be specified in the notice convening the meeting, within six months of the closing of the last financial year.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2012.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
AXA Private Equity Switzerland AG	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Ian Kent, private employee, born on 3 December 1976 in Birmingham, United Kingdom, residing professionally at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Simon Barnes, private employee, born on 2 December 1962 in Liverpool, United Kingdom, residing professionally at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Benoit Gaillochet, managing director, born on 4 September 1972 in Senlis, France, residing professionally at 20, Place Vendôme, F 75001 Paris, France.

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-troisième jour du mois d'avril.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AXA Private Equity Switzerland AG, une société régie par le droit suisse, ayant son siège social au 42, Affolternstrasse, CH-8050 Zurich, et inscrite au Registre de Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CH020.3.032.345-6, représentée par Jennifer Ferrand, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 avril 2012; laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

«Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Redilion Management S.à.r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège,

demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de parts d'associé commandité dans Redilion ManagementCo S.C.A., une société en commandite par actions ainsi que d'y exercer la fonction d'associé commandité et de gérant.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature individuelle d'un Gérant si deux Gérants ont été nommés ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus de deux Gérants ont été nommés.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président^{a)}). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»). Si aucun Président permanent n'est nommé, un président sera élu lors de chaque réunion qui présidera la séance et sera le Président pour sa durée.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou de tout membre du Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, quarante-huit (48) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, dans les six mois de la clôture du dernier exercice social.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale

d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.²

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2012.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
AXA Private Equity Switzerland AG	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-
Total:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique Première Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Ian Kent, employé privé, né le 3 décembre 1976 à Birmingham, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Simon Barnes, employé privé, né le 2 décembre 1962 à Liverpool, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Benoit Gaillochet, managing director, né le 4 septembre 1972 à Senlis, France, résidant professionnellement au 20, Place Vendôme, F-75001 Paris, France.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. Ferrand, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2012. Relation: DIE/2012/4842. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 25 avril 2012.

Référence de publication: 2012057876/601.

(120081312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Haard Properties, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8063 Bertrange, 1, rue Spierzelt.

R.C.S. Luxembourg B 159.434.

Il résulte du contrat de transfert de parts conclu en date du 15 avril 2012 que Monsieur Stef Oostvogels a cédé 108 000 parts sociales à Madame Annette Fey, née le 13 mars 1966 à Darmstadt (Allemagne) et demeurant 1, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012058798/14.

(120083042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

HDZ Worldwide Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.185.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058804/9.

(120083045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

High Field Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 85.406.

EXTRAIT

En date du 23 avril 2012, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frans van Rijn en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat.
- La nomination de Ron Greenbaum, ayant son adresse professionnelle au 11 St. Christopher's Place, Londres W1U 1NG, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de la société est acceptée avec effet immédiat et ce, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058811/15.

(120082619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Health Care Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 120.396.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé administrateur avec effet au 1^{er} avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

4. L'adresse professionnelle de Madame Martine KAPP et Monsieur Eric LECLERC, administrateurs, ainsi que de Monsieur Pascal FABECK, commissaire aux comptes, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société
Un administrateur

Référence de publication: 2012058805/17.

(120082859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 105.439.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058806/9.

(120082981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Heerema Engineering Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.330.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058807/9.

(120082980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Iroko Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.604.

Suite à l'assemblée générale annuelle tenue en date du 15 Mai 2012 de la société Iroko Holdings S.A., les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Commissaire suivant avec effet au 3 août 2010:

La société EQ Audit S.à r.l., immatriculée sous le numéro B 124782 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg en tant que Commissaire de la Société.

- Election du nouveau Réviseur d'entreprises agréé pour une durée de 6 ans à partir du 3 août 2010:

La société BDO Audit, immatriculée sous le numéro B 147570 au R.C.S. de Luxembourg et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg devient Réviseur d'Entreprise de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Iroko Holdings S.A.
Patrick van Denzen
Directeur

Référence de publication: 2012058819/19.

(120082583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Hengpart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 87.111.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2012.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2012058808/13.

(120082810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Septaberg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-8560 Roodt (Ell), 5, Kierchewee.

R.C.S. Luxembourg B 75.993.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE VINGT-ET-UN (21) MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

a comparu

Monsieur Benoît François Jacques MARAGE, ingénieur commercial, né le 02 juillet 1964 à Chenières (F), demeurant B-6780 MESSANCY, rue Emile Kirsch, 25,

agissant en sa qualité d'associé unique et de gérant unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée SEPTABERG, s.à r.l. ayant son siège social à L-8552 OBERPALLEN, rue de la Platinerie, 08, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le numéro 75993,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 688 du 23 septembre 2000,

modifiée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 20 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1434 du 22 décembre 2005.

Lequel comparant déclare et prie le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant a décidé de transférer le siège social de la Société de L-8552 OBERPALLEN, rue de la Platinerie, 08 vers L-8560 ROODT (ELL), Kierchewee, 05 et par conséquence de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Roodt (Ell).

La société pourra établir des filiales et succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Seconde résolution

Le comparant a constaté que l'adresse de résidence du gérant a été transférée à B-6780 MESSANCY, rue Emile Kirsch, 25.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, sont estimés à environs EUR 900.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française au comparant, connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ledit comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. MARAGE, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 mai 2012. Relation: RED/2012/682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 30 mai 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012062759/41.

(120088547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Heracles Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HERACLES HOLDING S.A.

Ch. FRANCOIS / F. GASPERONI

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2012058809/12.

(120082659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Corales S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 168.891.

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORALES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 avril 2012, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Schouweiler

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange(France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-€) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social par apport en nature de 2020 titres SIBELCO;

b) Augmentation du nombre d'actions pour le porter de TROIS CENT DIX (310) à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (193.745) par la création et l'émission de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (193.435) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUROS).

c) Souscription et libération des actions nouvelles par Monsieur Alain SPEECKAERT, actionnaire.

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 19.343.500,-), pour le porter de son montant actuel de TRENTEET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) à DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 19.374.500,-), par la création et l'émission de CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (193.435) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par apport en nature de 2020 titres SCRSIBELCO NV, société anonyme de droit belge.

Deuxième résolution

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenu au présent acte:

Monsieur Alain SPEECKAERT, demeurant au 40 Roerstraat, B3920 Lommel,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes,

laquelle représentante déclare souscrire au nom de son mandant les CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTecinQ (193.435) actions nouvellement émises.

Les CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (193.435) actions nouvelles ont été entièrement libérées par l'apport en nature de 2020 actions SCR-SIBELCO NV, société anonyme de droit belge.

Les actions de la société SCR-SIBELCO NV ont été évaluées à 9.576,- euros par action, soit à une valeur totale d'apport de dix-neuf millions trois cent quarante-trois mille cinq centvingt euros (€ 19.343.520,-)

Cette évaluation est basée, conformément à 26-1 (3bis) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sur le prix moyen pondéré auquel les actions de SCR-SIBELCO NV ont été négociées sur un ou plusieurs marchés réglementés au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14), de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, au cours d'une période de 6 mois précédant la date effective de l'apport autre qu'en numéraire.

Une déclaration attestant de la disponibilité de l'apport ainsi qu'un relevé «estimation du portefeuille» ont été fournis au notaire soussigné et resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps, de sorte qu'il a été justifié au notaire que l'apport en nature se trouve à la disposition de la société, ce que le notaire constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) -premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 19.374.500,-), représenté par CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (193.745) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six mille deux cents euros (€ 6.200,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 avril 2012. Relation: EAC/2012/5473. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012062453/83.

(120088502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Accipiter EM, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.995.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059263/9.

(120083466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Banque Puilaetco Dewaay Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.169.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012061205/9.

(120086426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.
